

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

2023/067

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT L'INSTAURATION D'UN RÉGIME DE PRIORITÉ
RUE ÉDOUARD BRANLY ET RUE BLAISE PASCAL**

Le Maire de Neuville-en-Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la sécurité routière – huitième partie approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un régime prioritaire rue Édouard Branly et rue Blaise Pascal,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la Sécurité Publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - Les rues Édouard Branly et rue Blaise Pascal seront prioritaires par rapport à la rue de Tourcoing. La priorité sera matérialisée par des panneaux « STOP » installés rue de Tourcoing aux angles de la rue Edouard Branly et la rue Blaise Pascal.

Article 2 - Cette disposition sera effective dès la mise place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 3 - M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Tourcoing est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain,

Le

13 MARS 2023

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain

Vice-présidente du Département du Nord

Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Mis en ligne le

13 MARS 2023



Le Maire

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux
mois à compter de la présente notification